

Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au 20, rue de Gergovie à Paris (14e), dans le jardin public dit square du Moulin de la Vierge - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Jardin de Falbala ».

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'animation, de gestion écologique avec l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, à l'image des règles qui régissent l'entretien des espaces verts parisiens et d'ouverture au public avec un accueil par l'association au minimum de deux demi-journées par semaine dont une le week-end et un accès libre permanent pour les jardins partagés situés dans des espaces verts municipaux.

Au 1er septembre 2021, la Ville de Paris totalisait 148 jardins partagés ouverts au public. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 105 d'entre eux). 43 jardins partagés sont aménagés sur des terrains extramunicipaux (dont 29 chez des bailleurs sociaux).

Dans le cadre du programme Main Verte et dans le respect de la charte Main Verte, l'Association « Jardin de Falbala » a sollicité en 2013 la mise à disposition d'une parcelle de terrain située au 20, rue de Gergovie à Paris (14e), dans le jardin public dit square du Moulin de la Vierge, afin d'y réaliser un jardin partagé. Une convention entre la Ville de Paris et l'association a ainsi été signée le 28 mars 2014.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'association s'appuie, sur l'expérience menée ces 6 dernières années pour solliciter le renouvellement de convention ayant à cœur de poursuivre le projet engagé.

Dans son projet, l'association y fait part de son souhait de poursuivre sa vocation à créer du lien social, à renforcer le vivre ensemble et à partager ses connaissances en jardinage. Les deux permanences hebdomadaire d'accueil du public ont lieu le mercredi de 13h30 à 15h30 et une le dimanche de 11h à 13h.

La gestion des parcelles est entièrement collective et le nombre d'adhérents de l'association est de 14 foyers (dont 8 familles) et de 3 associations qui jardinent sur parcelles qui leur sont dédiées au jardin (l'association d'insertion Coallia, l'Hôpital de jour EPI et l'association du Moulin de la Vierge).

L'ensemble du projet proposé et des précisions apportées s'inscrivent dans l'esprit et la démarche du programme main verte.

La signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif relevant du conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient aujourd'hui d'en délibérer.

La nouvelle convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 7 890 € par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents de l'association.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'Association « Jardin de Falbala ».

La Maire du 14eme arrondissement,